



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

SEANCE du 1^{er} octobre 2025

Nombre de délégués
En exercice : 21
Présents : 14
Excusés : 7

Convocation : 22 septembre 2025
Date affichage : 8 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le premier octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du SICTOM de la Zone de Dole à BREVANS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pascal FICHERE, Olivier MEUGIN, Antony BOURCET, Jean TERY, Christian LAGALICE, Michel BENESSIANO, Philippe DEGAY, Alain DEBIOLT, Jacques LAGNIEN, Gilbert LAVRY, Jean-Claude PICHON, Marc SCHMIEDER, Mathieu VADANT ; Madame Pierrette BUSSIERE.

Etaient excusés / absents : Messieurs Stéphane CHAMPANHET, Dominique DEWALLY, Christophe DUGOIS, Jean-Noël GARNIER; Mesdames Séverine CALINON, Aurélie CHANCENOTTE, Maryline MIRAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Gilbert LAVRY.

Délibération n° 01102025-2bs

OBJET : Recouvrement des dépenses exceptionnelles liées à Re-Fashion dans le cadre de la collecte des textiles en PAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical dans sa séance du 16 septembre 2020 portant sur les délégations accordées au Président et au Bureau Syndical.

Le Président EXPOSE :

Depuis de très nombreux mois, le collecteur des textiles Coop'Agir est confronté à de graves difficultés :

- Pas d'exutoire pour les textiles.

Malgré cette crise, Coop'Agir a maintenu les collectes et avec des performances de captation très élevées 7kgs / an / hbt. Depuis fin 2024, le SICTOM de la zone loue un espace de stockage supplémentaire à destination de Coop'Agir. Aujourd'hui, la situation financière de Coop'Agir est fort inquiétante (hausse des coûts de collecte en lien avec une production de déchets textiles en forte hausse, pas de recettes associées aux textiles triés ou non triés évacués).

Considérant les dispositions du code de l'environnement, et en particulier :

- L'article L541-10-1 du code de l'environnement qui prévoit la mise en place d'une REP sur ces déchets textiles ;
- L'article L541-10-27 du code de l'environnement qui prévoit que l'éco-organisme est tenu « *d'assurer une couverture de la totalité des coûts de collecte et de tri des opérateurs de gestion de déchets* » ou que « *Les éco-organismes pourvoient également à la collecte et au tri des déchets lorsque cela est nécessaire pour remplir les objectifs fixés par le cahier des charges mentionné à l'article L. 541-10* » ;
- L'article L541-10-2 du code de l'environnement qui impose que les éco-contributions couvrent « *les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre* » ;
- L'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) désignant « Re-Fashion » comme éco-organisme pour cette filière.

Au regard de la gravité de la situation que Coop'Agir et le SICTOM de la zone de Dole assument depuis plusieurs mois, conséquence du refus de Re-Fashion de revaloriser ses soutiens aux opérateurs, il est proposé de faire valoir nos droits auprès de Re-Fashion en émettant des titres de recettes pour les frais engagés et à venir, et ce conformément aux dispositions législatives précitées.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le



ID : 039-253900633-20251001-01102025_2BS-DE

SICTOM de la Zone de DOLE

22 Allée du Bois – 39100 BREVANS – Tél. 03 84 82 56 19 – Fax. 03 84 72 43 53

e-mail : contact@sictomdole.fr – Site : www.sictomdole.org

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

- ✓ APPROUVE l'émission de titres de recettes à l'encontre de Re-Fashion pour les frais engagés précités,
- ✓ AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes

Fait à Brevans,
Le 1^{er} octobre 2025



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

Berser
LeVault

ID : 039-253900633-20251001-01102025_2BS-DE